

Assurance Responsabilités des constructeurs Allianz

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Solution BTP »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une **assurance multirisques**, destinée aux artisans et entreprises, réalisateurs d'ouvrages de construction, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 millions d'euros. Le client peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- une garantie **avant réception pour les dommages matériels à l'ouvrage**, objet du marché de travaux de l'assuré et à ses biens sur chantier,
- des garanties de **responsabilité pour les dommages causés à l'ouvrage, après réception de celui-ci (dont la responsabilité décennale)** indissociables entre elles,
- des garanties de **responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers** : avant et après réception des travaux, indissociables entre elles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

La garantie des **dommages matériels à l'ouvrage avant réception** comprend systématiquement les garanties suivantes :
le remboursement, en cas d'événement accidentel, du coût des réparations et du coût de remplacement des biens de l'assuré qui sont sur chantier.

le remboursement des dommages en cas de menace grave et imminente d'effondrement c'est à dire d'écroulement total ou partiel des ouvrages de fondations, d'ossature, de clos et de couvert.

La garantie **Responsabilité pour les dommages causés à l'ouvrage, après réception** comprend systématiquement les garanties suivantes :

Garantie décennale « obligatoire »

(traitant direct avec le maître d'ouvrage pour des travaux sur ouvrages soumis à obligation d'assurance en cas de dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou impropriété à sa destination).

Garantie décennale

(traitant direct avec le maître d'ouvrage pour des travaux sur ouvrages non soumis à obligation d'assurance en cas de dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou impropriété à sa destination).

Garanties pour les travaux accomplis par l'assuré en tant que sous-traitant

(sur ouvrages soumis et non soumis à obligation d'assurance pour les mêmes motifs que ci-dessus).

Garanties « complémentaires » :

Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables.

Garantie des dommages immatériels consécutifs (préjudice économique consécutif à un dommage garanti).

Garantie des dommages intermédiaires (de gravité inférieure à la décennale).

Garantie de performance énergétique (pour un différentiel par rapport à la réglementation thermique applicable).

La garantie **Responsabilité civile** couvre l'assuré pour les dommages **causés aux tiers**.

Elle comprend systématiquement les garanties suivantes :

Responsabilité civile avant réception des travaux.

Responsabilité civile après réception des travaux.

Défense pénale et recours suite à accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les travaux sur des ouvrages exceptionnels ou inusuels (sauf pour la garantie Responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! le fait intentionnel de l'assuré,
- ! les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal,
- ! la cause étrangère.

Exclusions pour toutes les garanties, sauf la décennale « obligatoire » et les dommages matériels avant réception :

- ! défaut d'aléa (exemple : violation délibérée des normes applicables ou négligence de l'assuré),
- ! conséquences d'engagements contractuels pris par l'assuré inopposables à l'assureur,
- ! Les clauses pénales, amendes, dommages punitifs,
- ! dommages en matière nucléaire (sauf décennale obligatoire),
- ! dommages causés par l'amiante, le plomb, et certaines autres substances chimiques toxiques ou dangereuses.

Exclusions pour la garantie Dommages matériels avant réception :

- ! dommages résultant de vols,
- ! dommages répétés quand l'assuré n'a pas fait le nécessaire pour en éviter le renouvellement.

Exclusions pour la Responsabilité civile avant réception :

- ! dommages relevant d'un autre contrat d'assurance (exemples : automobile ou dommages aux biens),
- ! dommages issus d'une atteinte à l'environnement non accidentelle.

Exclusion pour la Responsabilité civile après réception :

- ! reprise des travaux initiaux de l'assuré.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) sauf pour la garantie décennale obligatoire et les dommages corporels.





Où suis-je couvert(e) ?

Condition de garantie du contrat : l'assureur garantit uniquement l'exploitation **d'établissements permanents situés en France métropolitaine et sous réserve d'un chiffre d'affaires réalisé hors de France de maximum 15 %** :

- ✓ Dommages matériels avant réception : France + les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Responsabilité civile pour les dommages à l'ouvrage après réception et garanties « complémentaires » : France + les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ RC à l'égard des tiers : France, départements et régions d'outre-mer, Union européenne, Monaco, Andorre, collectivités et pays d'outre-mer, Suisse, Norvège, Liechtenstein, Vatican, San Marin. Ainsi que Monde entier, **sauf USA-Canada**, à condition que ces missions soient de moins de 6 mois, dont maximum 3 mois consécutifs.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : France, départements et régions d'outre-mer, Union européenne, Monaco, Andorre, collectivités et pays d'outre-mer, Suisse, Norvège, Liechtenstein, Vatican, San Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

L'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation, voire la résiliation du contrat.

- déclarer les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs,
- déclarer l'assiette de la cotisation telle que définie dans le contrat, pour permettre le calcul de la cotisation définitive.

En cas de sinistre :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Si la cotisation est ajustable, une cotisation complémentaire, non fractionnable, peut être demandée en cours d'année.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées au contrat.

Celui-ci est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

